

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°13 du 5 mai 2009

PARTIE TEMPORAIRE
Marine nationale

Texte n°26

CIRCULAIRE N° 0-12902-2009/DEF/DPMM/SDG
relative aux modalités d'attribution pour 2009 du pécule modulable d'incitation à une seconde carrière.

Du 6 mars 2009

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE : *sous-direction « gestion du personnel ».*

CIRCULAIRE N° 0-12902-2009/DEF/DPMM/SDG relative aux modalités d'attribution pour 2009 du pécule modulable d'incitation à une seconde carrière.

Du 6 mars 2009

NOR D E F B 0 9 5 0 4 8 8 C

Références :

- a) Arrêté du 18 janvier 2008 (BOC N°06 du 15 février 2008, texte 2. ; BOEM 300.3.1) modifié.
- b) Message 0021 NP 171208 - 1870 DPMM/SDG- GNP 1489/08 (n.i. BO).
- c) Loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 des finances pour 2009, notamment son article 149 (JO n° 302 du 28 décembre 2008, texte n° 1, p. 20224 ; signalé au BOC 9/2009.).
- d) Décret n° 2009-82 du 21 janvier 2009 (n.i. BO ; JO n° 19 du 23, texte n° 36).
- e) Instruction ministérielle n° 230108/DEF/SGA/DRH-MD/SPGRH/FM du 13 février 2009 (n.i. BO).

Pièce(s) Jointe(s) :

Deux annexes.

Référence de publication : BOC N°13 du 5 mai 2009, texte 26.

La présente circulaire précise les modalités d'attribution, au personnel officier et non officier de la marine, du pécule modulable pour 2009.

1. DÉPÔT DES CANDIDATURES.

Pour l'attribution du pécule en 2009, en application des prescriptions du message cité en référence, 879 demandes dont 64 pour le personnel officier ont été exprimées du 17 décembre 2008 au 15 février 2009.

2. CRÉATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS DÉDIÉES.

Sous la présidence du directeur du personnel militaire de la marine, deux commissions d'attribution du pécule modulable se réuniront courant mars 2009 pour émettre un avis.

Les membres qui les composent sont :

1) pour le personnel officier :

- un représentant de l'inspection générale des armées « marine » (IGAM) ;
- le directeur adjoint de la DPMM ; le sous-directeur « gestion du personnel » de la DPMM ;
- le directeur central du commissariat de la marine (DCCM) ;
- un officier ou un représentant du corps des ingénieurs des études et techniques des travaux maritimes (IETTM) ;

2) pour le personnel non officier :

- un représentant de l'inspection générale des armées « marine » (IGAM) ;
- le sous-directeur « gestion du personnel » de la DPMM ;
- le chef du bureau « équipages de la flotte » (PM/2) ;
- en qualité d'auditeur, le correspondant du personnel non officier rattaché au chef d'état major de la marine.

3. INFORMATION DU PERSONNEL ET DÉCISIONS.

Après avis des commissions, le personnel retenu complétera et adressera à la direction du personnel militaire de la marine (DPMM) la demande spécifique et conjointe d'attribution du pécule et d'admission à la retraite (modèle en annexe I). Les moyens d'expédition les plus rapides pourront être utilisés comme la télécopie au 01.42.92.15.25 pour le personnel officier, 01.42.92.15.38 pour le personnel non officier, ou par courriel en version numérique.

Pour le personnel non officier, une copie est adressée au commandant d'arrondissement maritime ou au commandant la marine à Paris pour prononcer, par arrêté, à partir de la décision d'attribution du pécule, la cessation de l'état militaire.

Les décisions ministérielles d'attribution et de rejet du pécule modulable pour l'année 2009 sont prises par le directeur du personnel militaire de la marine et seront notifiées sans délai aux marins concernés.

4. VERSEMENT DE LA DEUXIÈME FRACTION.

Conformément aux dispositions de l'instruction citée en référence e), le versement de la deuxième fraction du pécule se fera sur demande (modèle en annexe II) à adresser à :

Destinataire :

Monsieur le capitaine de frégate
Chef du centre des allocations financières de la marine
CC 15
29240 BREST cedex 09

Copie :

Monsieur le vice-amiral d'escadre
Directeur du personnel militaire de la marine
Section « R.A. »
2, rue Royale
00351 ARMÉES

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 2^e classe,
sous-directeur « compétences »,*

Olivier MOITTIÉ.

ANNEXE I.
DEMANDE D'ATTRIBUTION DU PÉCULE MODULABLE ET D'ADMISSION À LA RETRAITE.

DEMANDE D'ATTRIBUTION DU PÉCULE MODULABLE ET D'ADMISSION À LA RETRAITE.

Références :

- a) Article 149 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 (n.i. BO ; JO n° 302 du 28 texte n° 1).
- b) Décret n° 2009-82 du 21 janvier 2009 pris en application de l'article 149 (n.i. BO).
- c) Instruction ministérielle n° 230108/DEF/SGA/DRH-MD/SPGRH/FM du 13 février 2009 (n.i. BO).
- d) [Instruction n° 34 DEF/DPMM/SDG du 23 mai 2008.](#)

Le (grade spécialité, prénom, nom, matricule, affectation)

à

Monsieur le (*commandant de formation*)

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir transmettre à la direction du personnel militaire de la marine, la présente demande d'attribution du pécule modulable d'incitation à une seconde carrière instauré par l'article 149 de la loi du 27 décembre 2008 et mon admission à la retraite à compter du :

Temps de service comptant pour la constitution des droits à pension de retraite :
. ans mois jours

Situation de famille :

Adresse provisoire ou définitive (1) au renvoi dans les foyers :

À , le

Signature du candidat :

À , le

Signature du commandant de la formation administrative ou de son délégué :

(1) rayer la mention inutile.

Destinataires : DPMM

Pour les non officiers, copie : commandant d'arrondissement maritime ou commandant la marine à Paris.

ANNEXE II.
DEMANDE DE VERSEMENT DE LA DEUXIÈME FRACTION DU PÉCULE MODULABLE.

DEMANDE DE VERSEMENT DE LA DEUXIÈME FRACTION DU PÉCULE MODULABLE.

Références :

a) Article 149 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 (n.i. BO ; JO n° 302 du 28 texte n° 1).

b) Décret n° 2009-82 du 21 janvier 2009 pris en application de l'article 149 (n.i. BO).

c) Instruction ministérielle n° 230108/DEF/SGA/DRH-MD/SPGRH/FM du 13 février 2009 (n.i. BO).

d) Décision n° (*à compléter*) du
. relative à l'attribution du pécule.

Nom : Prénom :

Grade dans la réserve : Spécialité :

Matricule :

Numéro de téléphone (facultatif) :

Adresse courriel (facultatif) :

Domicile :
.

ayant bénéficié du pécule modulable le (*date*) par la décision citée en référence d), j'ai l'honneur de vous demander le versement de la deuxième fraction du pécule.

Conformément aux dispositions de l'instruction citée en référence c) les pièces justifiant au moins 12 mois d'activité professionnelle depuis la date de cessation de l'état militaire et un relevé d'identité bancaire (RIB) sont joints à la présente demande.

À
le

signature :

Destinataire :	Copie :
Monsieur le capitaine de frégate Chef du centre des allocations financières de la marine CC 15 29240 BREST cedex 09	Monsieur le vice-amiral d'escadre Directeur du personnel militaire de la marine Section « R.A. » 2, rue Royale 00351 ARMÉES